



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

DOSSIERS DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE : MAI 2003

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
PÊCHES ET DES OCÉANS**

**Tom Wappel, député
Président**

Novembre 2003

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

DOSSIERS DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE : MAI 2003

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
PÊCHES ET DES OCÉANS**

**Tom Wappel, député
Président**

Novembre 2003

COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PRÉSIDENT

Tom Wappel

VICE-PRÉSIDENTS

John Cummins
Bill Matthews

MEMBRES

Andy Burton	Dominic LeBlanc
Rodger Cuzner	Joe Peschisolido
R. John Efford	Carmen Provenzano
Reed Elley	Jean-Yves Roy
Georges Farrah	Peter Stoffer
Ghislain Fournier	Bob Wood
Loyola Hearn	

GREFFIER DU COMITÉ

Jeremy LeBlanc

DU SERVICE DE RECHERCHE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Alan Nixon
François Côté

LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié des questions touchant les pêches en Atlantique et est heureux de présenter le rapport suivant :

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS	2
La Révision de la Politique sur les pêches de l'Atlantique	2
Le Politique de la séparation de la flottille	4
La fermeture de la pêche à la morue à Terre-Neuve-et-Labrador et dans le nord du golfe du Saint-Laurent	5
Mammifères marins.....	6
Rebâtir les pêches de l'Atlantique	8
Rachat de permis	9
Surpêche étrangère sur le Nez et la Queue des Grands bancs.....	9
Recherche scientifique au MPO.....	10
Annonce tardive des plans de pêche	12
Allocation du crabe des neiges pour 2003	13
QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT	16
Carrière et terminal maritime à Digby Neck	16
Pont de la Confédération	16
Exploration sismique	17
Déversement en mer de munitions	18
Conservation du saumon de l'Atlantique.....	18
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE A — LISTE DES TÉMOINS.....	25
ANNEXE B — LISTE DES MÉMOIRES.....	29
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	31
OPINION COMPLÉMENTAIRE — ALLIANCE CANADIENNE	33
PROCÈS-VERBAL.....	45

DOSSIERS DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE :

MAI 2003

INTRODUCTION

Le 30 janvier 2003, le Comité des pêches et des océans a adopté le premier rapport de son sous-comité du programme et de la procédure, qui lui recommandait d'entreprendre une étude des questions reliées à la pêche dans l'Atlantique. Le Comité a convenu d'élargir la portée de l'étude. À la suite de cette décision, le 13 février, il a adopté le second rapport de son sous-comité, recommandant de visiter les provinces de l'Atlantique dans le cadre de son étude.

Du 5 au 9 mai 2003, le Comité permanent des pêches et des océans s'est rendu dans l'Est du Canada et a tenu des réunions à Gaspé (Qc), St. John's (T.-N.-L.), Halifax (N.-É.) et Moncton (N.-B.). D'autres témoins ont été entendus à Ottawa le 14 mai 2003.

Le Comité a retenu cinq grandes questions pour sa visite :

- La Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA);
- La Politique de séparation de la flottille et le principe du propriétaire-exploitant, la concentration des permis et la privatisation des ressources halieutiques;
- La décision récente du Ministre de fermer la pêche à la morue dans le golfe du Saint-Laurent et au large de la côte nord-est de Terre-Neuve-et-Labrador;
- La gestion des mammifères marins et le rétablissement des stocks dépeuplés;
- Le rôle et la situation de la recherche scientifique au MPO.

Les témoins ont profité de la visite du Comité pour porter plusieurs questions précises, nouvelles et moins nouvelles, à son attention :

- Le processus de consultation du MPO en général;
- L'allocation de crabes des neiges pour 2003;
- Des questions environnementales comme l'exploitation d'une carrière et d'un terminal maritime à Digby Neck en Nouvelle-Écosse, l'effet du

pont de la Confédération sur les stocks de mollusques et crustacés, l'exploration sismique et l'immersion de munitions en mer;

- La conservation du saumon de l'Atlantique.

QUESTIONS

La Révision de la Politique sur les pêches de l'Atlantique

Les témoins ont exprimé des doléances au sujet du contenu de la *Révision de la Politique sur les pêches de l'Atlantique* (RPPA) et de son processus. Il semble y avoir contradiction entre les intentions et les actions du Ministère. Le document de travail, intitulé *La gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada*, affirme que le gouvernement continuera de remplacer une gestion hiérarchique rigoureuse par la cogestion, mais le Ministère continue d'agir en 2003 de façon traditionnelle.

Les témoins ont également évoqué une mentalité élitiste, qui semble exclure l'apport des intervenants. Un exemple, qui ne concerne pas directement le Ministère, est le processus utilisé par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour désigner une population de morue comme « en voie de disparition » et une autre comme « menacée ». Cette mesure a des conséquences pour la gestion des deux populations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Même si le document de travail de la RPPA affirme que les utilisateurs de la ressource pourront jouer un plus grand rôle dans la prise de décisions et face à la gestion des ressources, le COSEPAC n'en a pas fait de cas, malgré des conséquences déterminantes pour les communautés de pêcheurs. On a l'impression que ces démarches érodent le pouvoir du ministre des Pêches et des Océans.

Une autre doléance concerne la Politique de séparation de la flottille¹, considérée comme fondamentale dans la pêche côtière, mais omise du document de travail. Les témoins recommandent qu'un nouveau cadre stratégique des pêches de l'Atlantique réitère l'attachement du gouvernement à la Politique de séparation de la flottille et au principe du propriétaire-exploitant, et qu'il retienne trois cas permettant d'assouplir le principe du propriétaire-exploitant sans le compromettre :

- Les arrangements temporaires pour faciliter les transferts intergénérationnels;

¹ En 1979, le ministère des Pêches et des Océans a élaboré ce qu'on appelle depuis la Politique de séparation de la flottille en réponse aux craintes du Canada atlantique concernant la concentration des droits des pêches. Un de ses objectifs consiste à dissocier l'activité de capture de celle de la transformation, particulièrement dans la pêche côtière, où les titulaires de permis sont limités à des bateaux de moins de 19,8 m (65 pi) LHT. On veut empêcher les compagnies de transformation de posséder des permis ou de faire de l'intégration verticale. Les détails de cette politique figurent au chapitre 15 de la *Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans l'Est du Canada* de 1996.

- Les partenariats entre chefs d'entreprise;
- Les exploitants désignés qualifiés pour être chefs d'entreprise et travaillant depuis longtemps dans le secteur de la pêche.

Une autre lacune du cadre stratégique proposé, selon un témoin, c'est le fait qu'il ne traite que de la pêche proprement dite même si la transformation joue un rôle de premier plan, en particulier en participant au développement du secteur des mollusques et crustacés. La majeure partie de la production canadienne est exportée, et le marché mondial exige la continuité de l'approvisionnement, l'innocuité et la traçabilité des aliments. Selon le témoin, le secteur de la transformation devrait donc être considéré comme partie intégrante du développement stratégique de la pêche dans l'Atlantique.

Certains témoins signalent qu'au moment des discussions sur la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique, ils avaient demandé que les pouvoirs du Ministre soient clairement énoncés dans la politique afin qu'on sache quand et comment il peut agir. Or, les pouvoirs du Ministre sont explicités dans la *Loi sur les pêches*. L'article 7 lui donne des pouvoirs absolus pour la délivrance des permis; ce niveau de pouvoir est unique parmi les ministres fédéraux. L'article 43 donne au gouverneur en conseil, plutôt qu'au Ministre, le pouvoir de réglementer à peu près tous les aspects de la gestion des pêches. Cependant, les articles 34 à 42 obligent également le Ministre à protéger les stocks de poissons et leur habitat. Il faut se rappeler cependant que ces ressources appartiennent à la population du Canada et que le gouvernement les gère en son nom.

Plusieurs témoins ont proposé des modèles de développement halieutique. On retrouve, à une extrémité, le modèle islandais où la gestion quotidienne de la pêche est déléguée à l'industrie et où le Ministre, la Direction des pêches et l'Institut de recherche maritime sont chargés de la politique, de la fixation du total admissible des captures (TAC), de la surveillance, de l'application de la loi et de la recherche scientifique, sans faire de gestion fine de la pêche. Le modèle islandais est cependant basé sur le quota individuel transférable (QIT) qui est rejeté dans bon nombre de pêches au Canada. D'autres témoins proposent une gestion ou cogestion communautaire en remplacement d'une gestion basée sur des QIT. Ce modèle a ses mérites, mais présente des inconvénients, notamment en diminuant la capacité des intervenants directs, les pêcheurs, à mener leurs opérations comme ils le jugent bon. Le Comité constate cependant que le modèle ou la vision du développement des pêches est un sujet qui mérite une analyse plus poussée.

Enfin, lors de ce voyage et de beaucoup d'autres, des témoins nous ont dit que le MPO consulte sans écouter. Le Comité exhorte le Ministère à donner plus de portée à ses discussions.

Recommandation 1

Le Comité constate que ces questions exigent un examen sérieux et recommande donc :

Qu'avant de compléter le cadre stratégique des pêches de l'Atlantique, le ministère des Pêches et des Océans tiene une nouvelle ronde de consultations directes, valables et opportunes avec les intervenants, y compris des forums publics avec les pêcheurs eux-mêmes. Le Ministère devrait terminer cette ronde pour le 31 mai 2004.

La Politique de la séparation de la flottille

En 1979, le ministère des Pêches et des Océans a adopté ce qu'on appelle depuis la Politique de la séparation de la flottille, en réponse aux objections du Canada Atlantique face à la concentration des droits de pêche aux mains des entreprises. Un des objectifs de la politique consiste à séparer le secteur de la pêche de celui de la transformation, en particulier dans les pêches côtières (bateaux de moins de 19,8 m ou 65 pi LHT). Cette politique interdit aux compagnies de transformation de détenir des permis de pêche et de procéder à l'intégration verticale des opérations. La politique a pour but de répartir le plus largement possible les bénéfices de la pêche le long des côtes.

Les témoins ont exprimé un appui vigoureux au maintien de la Politique de la séparation de la flottille et ont également réclamé la disparition des échappatoires qui ont contribué à l'érosion du principe du propriétaire-exploitant et à celui de la séparation de la flottille. Il y a un désir presque unanime pour le maintien d'une pêche ancrée dans les communautés, sans concentration dans les mains d'un petit nombre d'investisseurs au détriment du bien-être social et économique des collectivités côtières.

Les échappatoires comme les accords de fiducie contreviennent aux principes de séparation de la flottille et du propriétaire-exploitant en dissociant le titre de propriété des permis de pêche de l'utilisation de ceux-ci. Les témoins soutiennent que ces échappatoires sont faciles à éliminer en inscrivant les politiques du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flottille dans le règlement de la *Loi sur les pêches*.

Un problème quelque peu relié a été soulevé par l'Association québécoise de l'industrie de la pêche. La part des crevettes nordiques débarquée au Québec est passée du taux traditionnel de 20 % à 5 %, voire à seulement 2 % des débarquements totaux. Cela résulte en bonne partie de la vente de l'usine de transformation de la compagnie Clearwater à Matane (Qc) à un groupe d'investisseurs, alors que cette compagnie gardait les bateaux et les permis de pêche à la crevette. Clearwater a gardé une adresse au Québec, de sorte qu'il semble y avoir encore deux importants permis de pêche à la

crevette au Québec; cependant, les crevettes pêchées en vertu de ces permis sont débarquées ailleurs.

Le Comité est convaincu que les retombées économiques et sociales de l'exploitation des ressources halieutiques doivent profiter aux populations côtières qui vivent à proximité de la ressource et qui en dépendent, plutôt qu'à des investisseurs absents. Cependant, il reconnaît également qu'il peut parfois être avantageux pour les pêcheurs d'établir leurs propres opérations de transformation, seuls ou en coopérative. Il est cependant essentiel que l'assouplissement soit limité, afin d'empêcher la concentration excessive de la ressource aux mains de grandes entreprises.

Recommandation 2

Le Comité recommande :

Que les échappatoires aux principes du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flottille, présentées plus haut, soient éliminées par règlement en vertu de la *Loi sur les pêches*, afin de prévenir la concentration excessive de la ressource aux mains de grandes entreprises.

La fermeture de la pêche à la morue à Terre-Neuve-et-Labrador et dans le nord du golfe du Saint-Laurent

Le 24 avril 2003, le ministre des Pêches et des Océans a fermé la pêche à la morue, dans le golfe du Saint-Laurent et au nord-est de Terre-Neuve. Le 17 mars 2003, le Comité multipartite de Terre-Neuve-et-Labrador sur les pêches de morue de 2J3KL et 3Pn4RS a présenté son rapport, *Stabilité, viabilité et prospérité : Assurer l'avenir des stocks de morue du Nord et du Golfe*. Celui-ci recommande que ces pêches restent ouvertes. Le Comité permanent des pêches et des océans a déjà appuyé les deux premières recommandations de ce rapport, réclamant que le gouvernement n'impose pas de moratoire sur les stocks de morue en 2J3KL et 3Pn4RS, mais applique plutôt une série de mesures favorisant le rétablissement des deux stocks.

En outre, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), organe indépendant qui conseille le Ministre, avait également recommandé de ne pas fermer complètement la pêche à ces stocks, affirmant que cela ferait plus de tort que de bien. De l'avis du CCRH, une présence modeste des pêcheurs était souhaitable pour l'intendance, la pêche responsable et la cueillette d'information sur ce qui se passe en mer.

Durant les audiences du Comité, bien des témoins ont critiqué le moratoire imposé à ces pêches et demandé que la décision soit renversée. Ils ont souligné l'épreuve

imposée aux villages de pêche et le tort fait à la relation entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les témoins ont également demandé des mesures pour atténuer l'impact des fermetures, y compris une extension des prestations d'AE, un programme de retraite anticipée et des programmes spéciaux d'adaptation et d'aide destinés aux besoins spéciaux des femmes. D'autres témoins ont plaidé en faveur du maintien de la pêche récréative.

Le Comité maintient sa position antérieure, à savoir qu'il appuie les recommandations du Comité multipartite de Terre-Neuve-et-Labrador pour une pêche indicatrice seulement en 2J3KL et pour une pêche commerciale limitée à la ligne et à l'hameçon dans le nord du Golfe. Il constate que ces recommandations ressemblent à celles du CCRH. Les deux organes ont recommandé d'autres mesures importantes de conservation pour rétablir les stocks.

Plusieurs témoins ont défendu l'idée de la pêche récréative à la morue à Terre-Neuve. Le Comité appuie la pêche récréative en général, reconnaissant le droit public à pêcher et la contribution valable de la pêche récréative à l'économie, mais il convient avec le Comité terre-neuvien et le CCRH que cette pêche ne devrait pas être permise sur les stocks de morue de Terre-Neuve-et-Labrador et du nord du Golfe jusqu'à ce qu'ils se soient rétablis suffisamment pour permettre une pêche commerciale modeste.

Recommandation 3

Le Comité recommande :

Que le ministre des Pêches et des Océans revoie sa décision d'imposer un moratoire sur la pêche aux stocks de morue en 2J3KL et 3Pn4RS et qu'il envisage sérieusement les mesures de conservation recommandées par le Comité multipartite de Terre-Neuve-et-Labrador et le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques.

Mammifères marins

Les grandes populations de phoques, en particulier de phoques du Groenland et de phoques à capuchon et, de plus en plus, de phoques gris dans le golfe du Saint-Laurent, demeurent préoccupantes. Le Comité permanent des pêches et des océans a traité de cette question en juin 1999 dans *Le rapport sur les phoques*². Il y faisait plusieurs recommandations sur la recherche scientifique, les obstacles au

² Comité permanent des pêches et des océans, *Le rapport sur les phoques*, juin 1999.

commerce, les règlements, la sensibilisation du public, le commerce et la promotion, les plans de gestion, la surveillance et l'application de la loi.

La première recommandation demandait au gouvernement d'établir un groupe d'experts chargé d'évaluer les données scientifiques sur les phoques et de produire un plan stratégique de réduction d'effectif et d'utilisation à long terme. Le groupe a soumis à l'automne 2001 son rapport³ contenant une série de recommandations portant principalement sur les aspects scientifiques et techniques de la gestion des phoques.

Le CCRH s'est souvent inquiété de l'impact de l'action prédatrice des phoques sur le rétablissement des stocks de morue et a recommandé à la fois des zones d'exclusion des phoques et une réduction de leur effectif, allant jusqu'à 50 % dans certains secteurs.

Durant nos réunions sur la côte Est, nous avons réentendu bon nombre des doléances formulées il y a quatre ans. Ainsi, certains témoins exhortent le gouvernement canadien à faire pression pour que les États-Unis ouvrent leur marché aux produits de phoques provenant du Canada et à soutenir cette industrie, en particulier au chapitre du marketing et de l'exportation. Nul doute qu'il y a là des possibilités considérables. Ainsi, avec l'intérêt croissant pour les suppléments alimentaires, on pourrait promouvoir l'huile de phoque comme source d'acide aminée Omega-3. La loi américaine sur la protection des mammifères marins⁴ constitue cependant un obstacle de taille à l'accès au marché des États-Unis. Le Comité avait même recommandé dans son rapport de 1999 que le Canada s'engage à lever les obstacles présents dans la loi américaine pour les produits du phoque. Il reconnaît également que la mise en marché de ces produits doit se faire prudemment à cause de la sensibilité du sujet dans le public. Des discussions avec des responsables durant notre visite à Bruxelles en septembre 2003 indiquent qu'une campagne vigoureuse de promotion des produits du phoque en Europe risquerait d'aller à l'encontre du but recherché.

Les témoins réclament un plan de gestion clair, décisif et coopératif reconnaissant le dynamisme et la rentabilité de l'industrie du phoque, mais demandent également qu'il arrive en temps opportun et puisse supporter un examen public. Le TAC devrait être fixé de façon à ne pas saturer le marché et déprimer le prix des produits du phoque.

Le Comité estime qu'il faut une gestion écosystémique des populations de phoques, conforme à celle proposée dans le cadre stratégique. (Le CSPA fait de la gestion écosystémique l'une des quatre stratégies destinées à rendre la conservation prioritaire dans la gestion des ressources et faire que toute la pêche se pratique à un niveau durable.) Le Comité constate que l'Islande et la Norvège intègrent déjà les mammifères marins dans l'approche écosystémique. Ainsi, l'Islande inclut les quelque 45 000 petits rorquals qui habitent ses eaux dans sa modélisation de l'écosystème marin.

³ Ian McLaren et coll., *Rapport du groupe d'experts sur la gestion des phoques*, Direction générale des communications, Pêches et Océans Canada, automne 2001.

⁴ *Marine Mammal Protection Act of 1972* (É.-U.) (U.S.C. 1391-1407).

Le Comité maintient les recommandations de son rapport de 1999 et exhorte le gouvernement du Canada à appuyer une industrie du phoque écologique et rentable.

Recommandation 4

Le Comité recommande :

Que le gouvernement du Canada fasse une promotion active du développement d'une chasse aux phoques viable en collaborant avec l'industrie du phoque à étendre les marchés, afin de favoriser des retombées économiques dans le Canada atlantique et au Québec.

Rebâtir les pêches de l'Atlantique

Plusieurs témoins ont souligné la nécessité de se mettre rapidement à l'œuvre pour rebâtir les stocks de poisson de fond. Ils ont formulé plusieurs suggestions :

- Établir une stratégie pluriannuelle de rétablissement, de concert avec l'industrie;
- Utiliser des engins de pêche plus sélectifs permettant aux jeunes morues de s'échapper;
- Établir de grandes aires marines protégées dans les Grands bancs;
- Établir une écozone en 3L à l'ouest du 50^e degré de longitude où, sauf pour le crabe, toutes les pêches seraient confinées à la mer territoriale et la pêche à la morue limitée aux lignes dormantes;
- Établir des zones fermées pour protéger les passages migratoires et corriger des lacunes comme les prises accidentelles de morue dans les autres pêches;
- Gérer la pêche au capelan en considérant qu'il s'agit d'une des principales proies de la morue et, surtout, mettre fin à la pêche du capelan pour ses œufs;
- Établir des programmes de capture, d'engraissement et de remise en liberté de morues sauvages pour le développement des stocks.

Le Comité estime que le MPO devrait étudier la faisabilité et la valeur écologique de la capture, de l'engraissement et de la libération des morues sauvages comme moyen de développer les stocks.

Le Comité note que le ministre des Pêches et des Océans est déjà chargé de la conservation des stocks de poisson et de leur habitat en vertu de la *Loi sur les pêches*. Selon la *Loi sur les espèces en péril* cependant, quand une population est inscrite à l'Annexe 1, le Ministre est tenu de préparer une stratégie de rétablissement de cette population.

Rachat de permis

Plusieurs témoins jugent qu'il y a encore beaucoup trop de permis de pêche au poisson de fond pour les possibilités halieutiques. Le Comité est d'accord mais constate que l'efficacité des rachats antérieurs a été contrariée par le problème des permis inactifs.

Recommandation 5

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans effectue une autre ronde de rachat de permis de pêche au poisson de fond;

Recommandation 6

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans examine la faisabilité d'annuler les permis de pêche au poisson de fond considérés comme inutilisés depuis au moins deux campagnes de pêche.

Surpêche étrangère sur le Nez et la Queue des Grands bancs

Le Comité a traité de cette question dans deux rapports antérieurs^{5, 6}, et n'en traitera donc pas en détail ici, sauf pour dire qu'il a encore constaté un très fort attachement au principe de la gestion axée sur la conservation. Une autre idée qui semble gagner de plus en plus la faveur est celle d'étendre la juridiction du Canada sur le plateau continental à 350 miles marins, afin de limiter d'éventuels dégâts au fond marin causés par le dragage.

⁵ Comité permanent des pêches et des océans, *La surpêche étrangère : Impacts et solutions*, juin 2002.

⁶ Comité permanent des pêches et des océans, *Gestion axée sur la conservation à l'extérieur de la limite des 200 miles du Canada*, mars 2003.

Recherche scientifique au MPO

Le ministère des Pêches et des Océans est l'un des 10 ministères à vocation scientifique du gouvernement fédéral. Bon nombre de ses activités dépendent de la science; le ministère compte un personnel scientifique de 1 600 personnes sur un effectif total d'une dizaine de milliers de fonctionnaires (en incluant la Garde côtière canadienne).

Une bonne partie de l'activité scientifique se fait à l'appui de la gestion des pêches, non seulement pour l'évaluation des stocks, mais également dans des domaines comme la biologie fondamentale, la dynamique des populations et l'océanographie. On reconnaît en général que les données scientifiques sont fondamentales dans la gestion halieutique moderne, mais il demeure néanmoins des questions préoccupantes sur la recherche scientifique au MPO. Beaucoup de ces questions ont été soulevées aux audiences précédentes du Comité. Au même moment, le MPO fait face au défi des sujets de plus en plus nombreux et complexes qui touchent le poisson, son habitat et les océans.

Certains témoins ont mis en cause l'indépendance des chercheurs du MPO. Beaucoup pensent qu'il y a au Ministère une culture de la conformité qui les empêche de s'exprimer librement et de « brasser la cage ». On les encouragerait plutôt à se faire discrets.

Un témoin s'est dit d'avis que la Direction des sciences du MPO était trop liée à la gestion des pêches et qu'elle devrait participer davantage au travail des autres directions, comme celle des océans. Ce témoin pense également que le profil de l'écologie maritime devrait être rehaussé au sein du Ministère.

On perçoit également un manque de communication, non seulement entre les scientifiques du MPO et les pêcheurs, mais également entre la Direction des sciences et les autres directions du Ministère. En conséquence, les pêcheurs et les scientifiques sont « déconnectés » les uns des autres et les pêcheurs ne croient pas ce que disent les scientifiques.

Des plaintes plus particulières mentionnent que la part de Terre-Neuve-et-Labrador dans les dépenses scientifiques du MPO est bien inférieure à ce que justifie la superficie océanique dont la région est responsable et affirment que les pêcheurs de crabe des neiges, qui contribuent à financer la recherche sur les stocks de cette espèce, n'obtiennent pas la même information que le Ministre.

Diverses solutions ont été proposées au Comité. La plus fondamentale demande que le MPO ait les fonds nécessaires pour effectuer les recherches scientifiques requises pour une saine gestion halieutique et pour assurer la survie de la pêche. Une autre recommandation propose que le MPO utilise une organisation indépendante pour faire l'évaluation des stocks.

On a formulé plusieurs suggestions pour combler le fossé entre scientifiques et pêcheurs. Ainsi, on a suggéré que les scientifiques fassent meilleur usage des pêcheurs, qui sont autant d'yeux et d'oreilles en alerte sur l'eau. On a suggéré que le MPO utilise les pêcheurs pour surveiller le poisson et suivre les conditions environnementales. En visite en Islande en septembre 2003, nous avons appris que les scientifiques de l'Institut de recherche marine d'Islande passent couramment du temps sur les bateaux de pêche et emploient les pêcheurs pour rassembler des données. Dans une certaine mesure, la pêche indicatrice, en plus de fournir des données précieuses, aide déjà à combler le fossé entre les pêcheurs et les scientifiques.

On a également proposé de créer au sein du MPO des postes pour faire la liaison entre les diverses directions et pour améliorer à la fois les communications et la compréhension; on a suggéré également de permettre aux scientifiques de présenter leurs idées directement au Comité et au public.

Une mesure concrète qui contribue déjà à combler cette lacune entre scientifiques et pêcheurs, c'est la Fisherman & Scientists Research Society (FSRS), incorporée en janvier 1994 comme organisme sans but lucratif, et dont le but premier est la recherche en collaboration et la coéducation entre pêcheurs et scientifiques. À ce jour, la FSRS s'est révélée extrêmement utile comme outil pour promouvoir la coopération entre les deux groupes.

Recommandation 7

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans subventionne convenablement la recherche scientifique et que les résultats soient mis à la disposition des pêcheurs comme du public dès qu'ils sont disponibles.

Recommandation 8

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans fournisse une aide financière à la Fisherman & Scientists Research Society afin de promouvoir la compréhension mutuelle entre scientifiques et pêcheurs;

en outre, qu'il envisage de promouvoir des sociétés semblables dans les autres régions du pays.

Recommandation 9

Le Comité recommande :

Que, dans la mesure du possible, le ministère des Pêches et des Océans encourage le recours aux pêches indicatrices, et qu'il s'assure qu'elles sont suffisamment financées.

Annnonce tardive des plans de pêche

Plusieurs témoins se sont plaints de l'annonce tardive des plans de pêche, souvent après le début prévu de la saison. Ces retards causent de l'incertitude tant chez les pêcheurs que chez les transformateurs. Il s'agit d'un problème récurrent sur lequel le Comité s'est déjà penché (p. ex., dans son *Rapport sur l'Île-du-Prince-Édouard* de 1998⁷). **Loin de s'améliorer, la situation semble empirer.**

Face aux problèmes causés, le Comité trouve déplorable que les décisions de gestion touchant les plans de pêche viennent après le fait.

Recommandation 10

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans établisse des plans de pêche pluriannuels facilement compris par tous les participants et modifiables seulement dans le cas où l'information scientifique sur l'état du stock aurait changé.

Ce problème semble symptomatique de la structure trop hiérarchisée et centralisée du MPO. Le Comité avait précédemment recommandé⁸ que le MPO déploie des ressources d'Ottawa dans les bureaux régionaux et que les régions reçoivent des pouvoirs convenables pour gérer les ressources et prendre des décisions de plus près.

Recommandation 11

Le Comité recommande :

Qu'il y ait redéploiement des ressources humaines et financières de l'administration centrale du ministère des Pêches et des Océans à

⁷ Comité permanent des pêches et des océans, *Rapport sur l'Île-du-Prince-Édouard*, décembre 1998, p. 9.

⁸ Recommandation 1 du *Rapport sur la côte Ouest* de 1998 et recommandation 21 du *Rapport sur la côte Est* de 1998.

Ottawa aux cinq bureaux régionaux, et que ceux-ci se voient déléguer les pouvoirs de gestion convenables.

Allocation du crabe des neiges pour 2003

La pêche au crabe des neiges dans le Golfe continue d'être controversée. Le 2 mai 2003, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé un nouveau plan de gestion triennal du crabe des neiges pour le sud du golfe du Saint-Laurent. Ce plan réduit sensiblement le quota dans la Zone de pêche du crabe (ZPC) 12 et, en même temps, affecte de façon permanente 15 % du TAC aux pêcheurs professionnels désignés et aux pêcheurs dépendant du poisson de fond. En 2003, cela représentait 2 167 tonnes.

Une des justifications de cette décision, c'est que ce nouvel accès à la pêche servirait à réduire l'effort de pêche dans les secteurs du homard et du poisson de fond. En outre, les associations de pêcheurs participeraient à la gestion du nouvel accès, de la même façon que l'année précédente, en 2002, avec rotation de l'accès entre les pêcheurs.

Le nouvel accès des crabiers non traditionnels a été divisé au pro rata des parts traditionnelles (modifiées pour inclure la fusion de la ZPC 18 à la ZPC 12 en 2003). Les parts se répartissent comme suit : Nouveau-Brunswick, 56,5981 %; Québec, 32,2439 %; Nouvelle-Écosse, 6,0836 %; Île-du-Prince-Édouard, 5,0743 %.

Pour 2003, à partir d'un TAC de 17 148 t, les quotas suivants de crabe des neiges ont été alloués aux pêcheurs professionnels et aux pêcheurs qui dépendent du poisson de fond :

Nouveau-Brunswick	1 227 t
Québec	699 t
Nouvelle-Écosse	132 t
Île-du-Prince-Édouard	110 t

L'Association des crabiers acadiens s'est opposée à la décision du Ministre d'octroyer une part permanente de l'allocation de crabe des neiges en Zone 12 aux pêcheurs non traditionnels, haussant du même coup le nombre de participants à cette pêche.

Quand l'Association a comparu devant le Comité en avril 2003, elle a justifié son objection à cette part permanente par des motifs de conservation. Le secteur traditionnel a investi des millions de dollars en recherche scientifique, en conservation et en gestion des stocks.

À une réunion précédente, l'Association a affirmé que l'augmentation du nombre de permis permanents aurait un effet désastreux sur le stock, parce qu'elle ne tient pas compte du cycle d'abondance de l'espèce. Elle avait expliqué que les nouveaux détenteurs de permis pourraient profiter à court terme de la pêche sans que cela nuise au stock, mais que durant les années de faible biomasse du crabe, les nouveaux participants ne disposeraient pas d'un quota suffisant pour se rentabiliser et feraient pression sur le Ministre pour qu'il maintienne les quotas à un niveau excessif.

L'Association a recommandé le maintien d'une formule de partage temporaire du crabe des neiges en Zone 12, avec une allocation initiale de 20 000 t aux pêcheurs traditionnels et autochtones. Au-delà de ce seuil, 2 000 t seraient alloués temporairement aux pêcheurs non traditionnels, et au-delà encore, l'excédent éventuel irait à 70 % aux pêcheurs traditionnels et 30 % aux pêcheurs non traditionnels.

La Botsford Professional Fishermen's Association (BPFA) a recommandé que la zone du Golfe au Nouveau-Brunswick soit divisée en régions aux fins du partage de l'allocation et que la zone voisine du pont de la Confédération lui soit confiée. La BPFA estime que les pêcheurs professionnels désignés devraient assumer la cogestion, la conservation, la stabilité et l'emploi dans la pêche au crabe des neiges (et au crabe commun) de concert avec le MPO et les acheteurs.

La BPFA affirme que des syndicats comme l'Union des pêcheurs des Maritimes, qui prélève 15 % du revenu brut pour répartir l'accès à la ressource entre les pêcheurs professionnels désignés, ne devraient pouvoir profiter d'aucune ressource halieutique, et estime que ce pourcentage de 15 % est excessif pour l'administration.

L'UPM a expliqué que le coût couvre le contrôle à quai et les observateurs en mer en plus de l'administration proprement dite, ce qui totalise près de 15 %.

Pour sa part, l'UPM n'était pas heureuse de la part du quota de la Zone 12 allouée à la flottille côtière du Nouveau-Brunswick dans le nouveau plan de gestion triennal du crabe des neiges. Cette allocation était inférieure à la moyenne de l'allocation temporaire de 8 % destinée aux pêcheurs côtiers du Nouveau-Brunswick⁹, et moins que la part de 12,5 % demandée précédemment au Ministre. Selon l'UPM, les pêcheurs côtiers du golfe du Nouveau-Brunswick étaient loin d'être heureux de certaines parties du plan, mais ils étaient prêts à s'en accommoder. Le syndicat a également affirmé que le partage permanent est une question non pas de conservation, mais d'équité et de partage.

L'UPM formule les suggestions suivantes pour le plan :

- Le plan doit être maintenu pour conserver la confiance dans la règle du droit en ce qui concerne l'application de la politique canadienne sur

⁹ Moyenne calculée seulement pour les années 1995, 1996, 1997 et 2001, durant lesquelles il y a eu partage.

les pêches (ce commentaire vise surtout la violence et les dommages matériels qui ont eu lieu à la suite de l'annonce du plan).

- Toute augmentation du TAC dans la Zone 12 doit être répartie selon la formule de partage.
- Le gouvernement et l'industrie doivent indemniser les pêcheurs pour la perte du crabier de Big Cove.
- Tous les intervenants dans la pêche au crabe au Nouveau-Brunswick devraient confirmer leur engagement à maintenir les modes traditionnels de transformation et de mise en marché du crabe des neiges de la Zone 12.

Un témoin représentant les transformateurs de crabe des neiges a présenté ses craintes concernant la stabilité de ce secteur, contre laquelle jouent surtout deux facteurs. Le premier est l'annonce tardive des plans de pêche qui empêche l'industrie de bien se préparer pour la nouvelle saison et rend les banques hésitantes à prêter de l'argent à cause de l'incertitude. La deuxième, c'est le fait que l'allocation d'une partie du quota à des crabiers non traditionnels, susceptibles de vendre leurs prises au plus offrant, a déstabilisé l'offre de matière première aux transformateurs.

L'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a été très déçue de son quota de 110 t de crabe des neiges dans le nouveau plan triennal. Selon elle, l'allocation constitue une diminution de 64 % par rapport à l'année précédente¹⁰; elle est très injuste et en dit long sur la nécessité d'une révision de la politique sur les pêches.

Recommandation 12

Le Comité recommande :

Que le ministre des Pêches et des Océans examine :

- **si l'attribution de parts permanentes aux crabiers non traditionnels respecte les critères de conservation et de viabilité de la ressource;**
- **si la distribution actuelle de 15 % des allocations permanentes aux crabiers non traditionnels est équitable;**
- **si le fait de donner des parts des prises aux associations pour qu'elles les distribuent favorise la stabilité du secteur.**

¹⁰ Une partie de cette diminution peut être attribuée à la diminution générale du TAC de 22 %.

Enfin, le Comité exhorte fermement le Ministre à considérer ces questions rapidement et soigneusement afin d'éviter la répétition des actes de violence survenus en 2003.

QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT

Carrière et terminal maritime à Digby Neck

Il y a un projet d'exploitation d'une carrière de basalte de quelque 170 ha, avec construction d'un terminal maritime intégré à Whites Cove dans le Digby Neck. Les témoins ont soulevé les dangers potentiels de ces infrastructures pour l'environnement :

- effets du dynamitage sur les mammifères marins et le poisson;
- effets cumulatifs de la sédimentation sur les stocks de certaines espèces dont le homard, le bigorneau et les oursins;
- effets du terminal maritime sur la navigation des petits bateaux dans le secteur;
- risque d'introduction d'espèces exotiques par l'eau de ballast transportée par les navires qui vont au terminal;
- nécessité d'une évaluation des impacts socioéconomiques du projet sur l'économie locale, fondée en bonne partie sur la pêche.

L'évaluation environnementale de ce projet a débuté le 17 février 2003¹¹. Le Comité convient avec les témoins que ces questions sont importantes et que le MPO, à titre d'organisme responsable, doit en tenir compte durant l'évaluation.

Pont de la Confédération

Plusieurs témoins s'inquiètent des effets du pont de la Confédération, reliant le Nouveau-Brunswick à l'Île-du-Prince-Édouard, sur les pêches, et en particulier sur le homard. On s'inquiète également des déchets déversés par les usines de transformation dans le détroit de Northumberland. Un fonctionnaire du MPO a confirmé qu'il y a eu des diminutions importantes au centre du détroit, en particulier chez le homard, mais également chez d'autres espèces comme le pétoncle, mais qu'il était difficile d'établir un lien de cause à effet avec le pont, parce qu'il y a également d'autres facteurs en cause.

¹¹ Numéro de référence de l'évaluation environnementale fédérale : 37211.

Recommandation 13

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans mène une étude scientifique pour établir si le pont de la Confédération nuit à l'environnement marin voisin et, si oui, quelles mesures peuvent être prises pour atténuer les impacts.

Exploration sismique

Plusieurs témoins se sont inquiétés de l'exploration sismique, en particulier près de la côte ouest du Cap-Breton et dans la baie de Sydney. Il s'agit d'eaux très productives pour la pêche, qui renferment des zones de fraie et des aires de croissance, en plus d'accueillir certaines espèces menacées.

Selon un témoin, malgré tous les travaux sur la mise en valeur pétrolière et gazière en mer dans le monde, rien ne prouve encore que les ondes de choc qui résultent des tests sismiques ne sont pas destructrices ni n'ont d'effets sur la vie marine. On s'entend cependant pour reconnaître que les tests sismiques ont des effets sub-létaux sur le poisson et les invertébrés : stress, perte de capacité auditive, lésions aux organes internes, en particulier à la vessie natatoire.

Le Comité reconnaît que la mise en valeur pétrolière et gazière est importante tant pour l'économie canadienne que pour l'économie locale. En même temps, il est essentiel de protéger les ressources halieutiques. À cette fin, il faut absolument disposer d'une information scientifique de base pour évaluer l'impact de l'exploration pétrolière et gazière sur les ressources halieutiques en particulier et sur l'environnement marin en général.

Le Comité s'est déjà ouvert de son inquiétude au sujet de l'exploration pétrolière et gazière en 2001 dans son rapport sur la *Loi sur les océans*. Dans ce rapport, une majorité de membres recommandait notamment :

Que le gouvernement fédéral envisage d'effectuer, en vertu de la LCEE, une évaluation environnementale complète de l'exploration éventuelle des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent, en particulier dans le secteur désigné par le permis d'exploration 2368;

Que le gouvernement fédéral établisse des directives générales sur l'exploration et l'extraction d'hydrocarbures fondées sur les principes énoncés dans la *Loi sur les océans* et sur les intérêts des autres parties intéressées, de sorte que l'industrie des hydrocarbures soit au fait de la nature des contraintes avant de présenter une demande de permis.

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec la Nouvelle-Écosse, nomme une personne qualifiée représentant la collectivité des pêcheurs à l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers pour présenter les intérêts des collectivités des pêcheurs et des ressources halieutiques desquels elles sont tributaires¹².

Déversement en mer de munitions

La firme Myles and Associates s'est émue devant nous de l'inaction et du silence des ministères au sujet du déversement en mer des munitions, en particulier des armes chimiques comme le gaz moutarde et la lewisite. De l'avis des témoins, le manque d'indications sur les cartes marines de l'emplacement des dépôts et l'ouverture des zones soupçonnées de contenir des munitions à l'exploration pétrolière et gazière présentent un danger pour le public, les pêcheurs et l'environnement.

Ils ont donc réclamé : l'indication immédiate sur les cartes de navigation civiles des dépôts sous-marins soupçonnés de contenir des armes chimiques et conventionnelles; la création de zones d'exclusion visant la pêche de fond et l'exploration pétrolière autour des dépôts indiqués et soupçonnés jusqu'à ce que le ministère de la Défense nationale soit en mesure de garantir que l'endroit est sans danger; la recherche, par des organismes indépendants, sur les effets des armes chimiques et conventionnelles et sur leurs produits de décomposition dans l'environnement marin.

Recommandation 14

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans collabore avec le ministère de la Défense nationale au repérage des dépôts sous-marins d'armes et qu'il l'encourage à fournir de l'information sur ces dépôts afin que le Service hydrographique canadien puisse mettre à jour ses cartes maritimes.

Conservation du saumon de l'Atlantique

La pêche récréative au saumon sauvage de l'Atlantique fournit actuellement plus de 200 millions de dollars par an à l'économie régionale au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et maintient des milliers de bons emplois permanents. Les villes, les provinces et les entreprises font la promotion de la pêche du saumon pour attirer des touristes, leurs clients et leurs employés dans ces régions.

¹² M. Brian Giroux a été nommé à cet Office en juillet 2002.

Selon la Fédération du saumon Atlantique (FSA), cette pêche connaît de graves problèmes qui nécessitent intervention et appui. Depuis quelques dizaines d'années, les effectifs du saumon de l'Atlantique, de la truite mouchetée et d'autres espèces d'eau douce ont sensiblement diminué et, dans certains cas, les espèces sont disparues, causant un préjudice économique et social sérieux.

La FSA estime qu'il serait possible de protéger cette activité sociale et économique, et que le gouvernement fédéral ne peut se permettre de négliger la pêche récréative du saumon sauvage et des autres espèces indigènes; cependant, il doit intervenir énergiquement et rapidement.

La FSA estime que la pièce maîtresse d'une mesure visant à protéger et à rétablir le saumon sauvage de l'Atlantique doit venir d'un nouvel élan pour conserver, restaurer et gérer l'habitat d'eau douce, à partir des politiques et lois existantes préalables, dont la *Loi sur les pêches* et la Politique de gestion de l'habitat du poisson de 1986 du ministère des Pêches et des Océans.

La FSA exhorte le gouvernement fédéral, par le biais du MPO, à diriger des efforts coordonnés avec les provinces de l'Atlantique et le Québec pour faire le lien entre les instruments et les programmes et pour développer les mesures qui existent déjà au niveau des provinces et des ONG.

En conséquence, la FSA propose que le gouvernement fédéral joue un rôle directif en :

- Créant un fonds de dotation pour le saumon de l'Atlantique dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, dont l'intérêt servirait aux programmes de conservation et aux groupes d'intendance communautaires;
- Renforçant l'intendance communautaire bénévole du poisson et de son habitat dans les provinces de l'Atlantique et au Québec conformément aux politiques du MPO et fédérales-provinciales;
- Fournissant des crédits votés au budget de base du MPO pour renforcer ses capacités à effectuer des activités de recherche et de conservation.

Le Comité reconnaît la valeur économique et sociale de la pêche récréative. Il estime qu'avec des partenariats entre organismes publics et groupes bénévoles déterminés, on peut faire bien plus que si le gouvernement agissait seul. Le Comité estime également que la protection du poisson et de son habitat est au cœur des responsabilités du MPO; il appuie depuis longtemps un financement suffisant pour la recherche scientifique visant la conservation et l'intendance de l'habitat.

Recommandation 15

Le Comité recommande donc :

Que le gouvernement fédéral établisse, de concert avec la Fédération du saumon Atlantique, un fonds de dotation pour le saumon sauvage de l'Atlantique, destiné à aider les organismes bénévoles à réaliser des mesures de conservation et d'intendance de l'habitat de cette espèce.

Recommandation 16

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans utilise le Fonds de dotation pour le saumon du Pacifique comme modèle du fonds pour le saumon sauvage de l'Atlantique;

que le ministère des Pêches et des Océans accroisse le financement permanent de la recherche destinée à la conservation du poisson et de son habitat, en particulier en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande :

Qu'avant de compléter le cadre stratégique des pêches de l'Atlantique, le ministère des Pêches et des Océans tienne une nouvelle ronde de consultations directes, valables et opportunes avec les intervenants, y compris des forums publics avec les pêcheurs eux-mêmes. Le Ministère devrait terminer cette ronde pour le 31 mai 2004.

Recommandation 2

Le Comité recommande :

Que les échappatoires aux principes du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flottille, présentées plus haut, soient éliminées par règlement en vertu de la *Loi sur les pêches*, afin de prévenir la concentration excessive de la ressource aux mains de grandes entreprises.

Recommandation 3

Le Comité recommande :

Que le ministre des Pêches et des Océans revoie sa décision d'imposer un moratoire sur la pêche aux stocks de morue en 2J3KL et 3Pn4RS et qu'il envisage sérieusement les mesures de conservation recommandées par le Comité multipartite de Terre-Neuve-et-Labrador et le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques.

Recommandation 4

Le Comité recommande :

Que le gouvernement du Canada fasse une promotion active du développement d'une chasse aux phoques viable en collaborant avec l'industrie du phoque à étendre les marchés, afin de favoriser des retombées économiques dans le Canada atlantique et au Québec.

Recommandation 5

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans effectue une autre ronde de rachat de permis de pêche au poisson de fond;

Recommandation 6

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans examine la faisabilité d'annuler les permis de pêche au poisson de fond considérés comme inutilisés depuis au moins deux campagnes de pêche.

Recommandation 7

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans subventionne convenablement la recherche scientifique et que les résultats soient mis à la disposition des pêcheurs comme du public dès qu'ils sont disponibles.

Recommandation 8

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans fournisse une aide financière à la Fisherman & Scientists Research Society afin de promouvoir la compréhension mutuelle entre scientifiques et pêcheurs;

en outre, qu'il envisage de promouvoir des sociétés semblables dans les autres régions du pays.

Recommandation 9

Le Comité recommande :

Que, dans la mesure du possible, le ministère des Pêches et des Océans encourage le recours aux pêches indicatrices, et qu'il s'assure qu'elles sont suffisamment financées.

Recommandation 10

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans établisse des plans de pêche pluriannuels facilement compris par tous les participants et modifiables seulement dans le cas où l'information scientifique sur l'état du stock aurait changé.

Recommandation 11

Le Comité recommande :

Qu'il y ait redéploiement des ressources humaines et financières de l'administration centrale du ministère des Pêches et des Océans à Ottawa aux cinq bureaux régionaux, et que ceux-ci se voient déléguer les pouvoirs de gestion convenables.

Recommandation 12

Le Comité recommande :

Que le ministre des Pêches et des Océans examine :

- si l'attribution de parts permanentes aux crabiers non traditionnels respecte les critères de conservation et de viabilité de la ressource;**
- si la distribution actuelle de 15 % des allocations permanentes aux crabiers non traditionnels est équitable;**
- si le fait de donner des parts des prises aux associations pour qu'elles les distribuent favorise la stabilité du secteur.**

Enfin, le Comité exhorte fermement le Ministre à considérer ces questions rapidement et soigneusement afin d'éviter la répétition des actes de violence survenus en 2003.

Recommandation 13

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans mène une étude scientifique pour établir si le pont de la Confédération nuit à l'environnement marin voisin et, si oui, quelles mesures peuvent être prises pour atténuer les impacts.

Recommandation 14

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans collabore avec le ministère de la Défense nationale au repérage des dépôts sous-marins d'armes et qu'il l'encourage à fournir de l'information sur ces dépôts afin que le Service hydrographique canadien puisse mettre à jour ses cartes maritimes.

Recommandation 15

Le Comité recommande :

Que le gouvernement fédéral établisse, de concert avec la Fédération du saumon Atlantique, un fonds de dotation pour le saumon sauvage de l'Atlantique, destiné à aider les organismes bénévoles à réaliser des mesures de conservation et d'intendance de l'habitat de cette espèce.

Recommandation 16

Le Comité recommande :

Que le ministère des Pêches et des Océans utilise le Fonds de dotation pour le saumon du Pacifique comme modèle du fonds pour le saumon sauvage de l'Atlantique;

que le ministère des Pêches et des Océans accroisse le financement permanent de la recherche destinée à la conservation du poisson et de son habitat, en particulier en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et particuliers	Date	Réunion
Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie Gilles Champoux, conseiller technique Sylvain Samuel, directeur général	06/05/2003	32
Association québécoise de l'industrie de la pêche Jean-Paul Gagné, directeur général		
Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec Gabrielle Landry, directrice générale		
Gaspé Cured Enr. Robert Langlois, propriétaire		
Groupe de travail sur le poisson de fond Réginald Cotton, représentant des pêcheurs		
Les morutiers traditionnels de la Gaspésie Hercule Ruel, secrétaire		
Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques Madelinots Ghislain Cyr, pêcheur		
Alliance des pêcheurs professionnels du Québec O'Neil Cloutier, directeur Jean-François Martel, vice-président		33
Groupe de commerce international Eng.-Hubert inc. Georges-Henri Hubert, vice-président et co-propriétaire		
Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie André Boucher, coordonnateur		
Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador Jack Harris, chef du Nouveau parti démocratique Trevor Taylor, porte-parole pour les pêches (Parti progressiste-conservateur)	07/05/2003	34
« Fish, Food and Allied Workers Union » Earle McCurdy, président		
« Fisheries Crisis Alliance » Gus Etchegary, porte-parole Sandy Sandeman		

Organismes et particuliers	Date	Réunion
<p>« Fisheries Recovery Action Committee » Dean Bavington, membre Fred Winsor, président</p>	07/05/2003	34
<p>« Inshore Council of Fish, Food and Allied Workers Union » Bill Broderick, président</p>		
<p>« Marine Institute of Memorial University of Newfoundland » Glenn Blackwood, directeur</p>		
<p>« Memorial University of Newfoundland » Richard Haedrich, professeur</p>		
<p>Ministère de l'Environnement de Terre-Neuve et du Labrador Leslie Grattan, sous-ministre Robert Mercer, ministre</p>		
<p>Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve et du Labrador Yvonne Jones, ministre Mike Samson, sous-ministre Mike Warren, directeur exécutif</p>		
<p>« Petty Harbour Fishermen's Cooperative » Tom Best, président</p>		
<p>« Canadian Sealers Association » Tina Fagan, directrice exécutive</p>		35
<p>« Newfoundland and Labrador Wildlife Federation » Rick Bouzan, président Arthur Elkins, président, Comité des pêches</p>		
<p>« Non-Core Fishers Committee » Wayne Budgell Randy Fleming Mervin Rice Junior Stuckey</p>		
<p>« Outdoor Rights and Conservation Association » Max Thornhill</p>		
<p>Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse John MacDonell, porte-parole pour les pêches (NPD)</p>	08/05/2003	36

Organismes et particuliers	Date	Réunion
<p>« Bay of Fundy Inshore Fishermen's Association » Arthur Bull, coordonnateur</p> <p>Club Sierra du Canada — Chapitre du Canada atlantique Mark Dittrick, président de la conservation</p> <p>« Coastal Communities Network » Scott Milsom, agent de communications</p> <p>Comité consultatif du homard, Zone de pêche du homard 34 Ashton Spinney, président</p> <p>« Guysborough County Inshore Fishermen's Association » Patricia Rhynold, gérante</p> <p>« Partnership for Sustainable Development of Digby Neck and Islands Society » Ashraf Mahtab, président, comité juridique Carol Mahtab, secrétaire</p> <p>À titre individuel Debbie MacKenzie</p> <p>« Fishermen & Scientists Research Society » Patricia King, gérante générale</p> <p>« Myles & Associates » Myles Kehoe</p> <p>Société pour la nature et les parcs du Canada — Chapitre de la Nouvelle-Écosse Martin Willison, président</p> <p>Université Dalhousie Ransom Myers, directeur des études océanographiques</p> <p>À titre individuel Teresa MacNeil</p>	08/05/2003	36
<p>Association de la rivière Richibucto Gerald Beck, président et coordonnateur</p> <p>Association des crabiers acadiens Joel Gionet, porte-parole Robert Haché, directeur général</p>	09/05/2003	38

Organismes et particuliers	Date	Réunion
<p>Association des pêcheurs professionnels de Botsford</p> <p>Donna Murray, directrice exécutive</p> <p>Pauline Smallwood, secrétaire de réunion et coordonnatrice pour le hareng</p> <p>Association des transformateurs de fruits de mer du Nouveau-Brunswick</p> <p>Angéline Cool, directrice exécutive</p> <p>Fédération du saumon de l'Atlantique</p> <p>Stephen Chase, vice-président</p> <p>Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels</p> <p>Jean Saint-Cyr, directeur général</p>	09/05/2003	38
<p>Association des pêcheurs de l'Î-P-É.</p> <p>Rory McLellan, directeur exécutif</p> <p>Keith Paugh, président</p> <p>« Ecology Action Centre »</p> <p>Mark Butler, coordonnateur des questions marines</p> <p>Ministère des Pêches et des Océans</p> <p>James Jones, directeur général régional, Région du Golfe</p> <p>Mikio Moriyasu, chef, Section du crabe des neiges</p> <p>« New Bandon Fishermen's Association »</p> <p>Michel Arseneau</p> <p>Gerald Haché</p> <p>Paul Jagoe</p> <p>Union des pêcheurs des maritimes</p> <p>Reginald Comeau, coordonnateur provincial</p> <p>Ron Cormier, président</p> <p>Sandy Siegel, secrétaire exécutif</p>	09/05/2003	39
<p>Conseil pour la conservation des ressources halieutiques</p> <p>Dan Lane, membre du Conseil</p> <p>Fred Woodman, président</p> <p>« Fisheries Association of Newfoundland and Labrador »</p> <p>Alastair O'Rielly, président</p>	14/05/2003	41

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Alliance des pêcheurs professionnels du Québec

Association de la rivière Richibucto

Association des capitaines propriétaires de la Gaspésie

Association des crabiers acadiens

Association des employé(e)s d'usines des produits marins

Association des pêcheurs de la M.R.C. de Pabok Inc.

Association des pêcheurs de l'Î-P-É.

Association des pêcheurs professionnels de Botsford

Association des transformateurs de fruits de mer du Nouveau-Brunswick

Association québécoise de l'industrie de la pêche

« Bay of Fundy Inshore Fishermen's Association »

« Canadian Sealers Association »

Club Sierra du Canada

« Coastal Communities Network »

Comité consultatif du homard, Zone de pêche du homard 34

« Ecology Action Centre »

Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec

Fédération du saumon de l'Atlantique

Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels

« Fisheries Association of Newfoundland and Labrador »

« Fisheries Crisis Alliance »

« Fisheries Recovery Action Committee »

« Fishermen & Scientists Research Society »

Groupe de commerce international Eng.-Hubert inc.

Groupe de travail sur le poisson de fond

Jack Harris, député provincial

Les morutiers traditionnels de la Gaspésie

John MacDonell, député provincial

Debbie MacKenzie

« Memorial University of Newfoundland »

Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Environnement de Terre-Neuve et du Labrador

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de Terre-Neuve et du Labrador

Ministère des Pêches et des Océans

« Myles & Associates »

« New Bandon Fishermen's Association »

« Newfoundland and Labrador Wildlife Federation »

« Non-Core Fishers Committee »

« Partnership for Sustainable Development of Digby Neck and Islands Society »

« Petty Harbour Fishermen's Cooperative »

Regroupement des Associations de Pêcheurs de la Basse Côte-Nord

Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie

Société pour la nature et les parcs du Canada — Chapitre de la Nouvelle-Écosse

« Stop 1169 Horse Island Fish Farm »

Union des pêcheurs des maritimes

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à son rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunions n^{os} 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 50, 51, 55, 56, 57 et 58*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

Tom Wappel, député

OPINION COMPLÉMENTAIRE DE L'ALLIANCE CANADIENNE PAR JOHN CUMMINS, DÉPUTÉ ET ANDY BURTON, DÉPUTÉ

Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique

Bien rares sont ceux qui nieraient la nécessité d'une révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique. Encore plus rares ceux qui refuseraient de voir que, pour faire une révision valable, il faut tout mettre sur la table. Il est donc très surprenant de constater que le plus important facteur choc de la gestion de la politique des pêches dans les Maritimes ne fait pas partie des sujets de discussion abordés dans le cadre de la révision de la politique. Il est tout de même étonnant de constater que la décision du gouvernement de transférer des permis, des bateaux et de l'équipement valant des centaines de millions de dollars hors des collectivités et loin des familles qui pêchent dans les eaux des Maritimes depuis une centaine d'années n'a pas mérité la moindre mention au cours de la révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique.

Le 22 octobre 2002, le ministre des Pêches Thibault a informé le Comité des pêches que 90 bateaux avaient été transférés ou achetés au profit de collectivités autochtones dans le cadre du Programme de transfert des allocations et que 166 bateaux ont été transférés entre novembre 1999 et la fin de janvier 2002 relativement à l'initiative en réponse au jugement Marshall. Ces données ne comprenaient pas les permis que le gouvernement s'était engagé à transférer mais qui ne l'avaient pas encore été en janvier 2002. Rien dans les documents de la révision de la politique ne signale que la politique des pêches autochtones du gouvernement a modifié le contexte dans lequel évoluent les collectivités de pêche et, dans certains cas, détruit un mode de vie.

Un contexte modifié

La gravité du choc pour la gestion des pêches est révélée dans une fiche d'information du Ministre datée du 10 février 2002. M. Thibault est informé que l'acquisition des permis de pêche du homard a modifié le contexte dans lequel évoluent certaines collectivités et que le changement a été particulièrement marquant pour les villages de Richibucto et de Neguac. À Richibucto, selon le document, la Première nation de Big Cove a maintenant 40 permis de pêche du homard, la Première nation d'Indian Island, 6, et les pêcheurs non autochtones, 39. Le nombre de permis de pêche du homard utilisés à partir de ce port est passé de 50 à 85. Le Ministre y apprend également le transfert de 109 permis de pêche du homard aux bandes : « En vertu du programme d'accès à la pêche qui a été mis sur pied à la suite du jugement Marshall, soixante-treize équipements de pêche du homard dans les ZPH 23 et 25 ont été acquis pour les organisations autochtones. Si vous ajoutez à cela les équipements acquis

avant le jugement Marshall en vertu du Programme de transfert des allocations, le nombre de permis de pêche du homard s'élève à 109. » [traduction libre]

La destruction d'un mode de vie

Les pêcheurs sont préoccupés par la destruction de leur mode de vie. C'est ce que révèle une fiche d'information du Ministre du 10 février : « Ils aimeraient savoir jusqu'où ira le retrait des permis. Ils s'inquiètent parce que le processus est en train de détruire un mode de vie dans certaines collectivités côtières et de créer d'importants bouleversements dans d'autres. Ils pourraient même être portés à croire que le Gouvernement du Canada se sert de la pêche pour réparer les mauvais traitements infligés aux Autochtones au cours des cinq cents dernières années. » [traduction libre]

Le point de saturation

Dans la fiche ministérielle du 10 février, on conseille au Ministre de dire aux pêcheurs que le transfert de permis de pêche publique aux Autochtones prendra fin uniquement quand le point de saturation sera atteint, c'est-à-dire quand chaque Autochtone qui souhaite pêcher aura un permis : « Il y aura toutefois un point de saturation. Il vient du nombre limité de membres des premières nations qui ont la capacité de pêcher et qui voudront participer à la pêche. » [traduction libre]

Répercussions négatives sur les pêcheurs non autochtones

Une fiche d'information du Ministre, le 8 mai 2002, faisait état du transfert de permis de pêche du crabe des neiges dans l'Est du Nouveau-Brunswick :

- Dans le cadre de la réponse à long terme au jugement *Marshall*, la Région du Golfe a retiré 5 entreprises de pêche semi-hauturière du crabe des neiges et 79 entreprises de pêche du homard.
- L'acquisition de quota de crabe des neiges a des répercussions économiques négatives sur les pêcheurs non autochtones du village de LeGoulet, puisque quatre des cinq permis ont été retirés de cette région. La question n'a pas eu d'incidence sur l'UPM.
- Dans la baie Miramichi, le MPO a jusqu'ici retiré la plupart des entreprises de pêche côtière du homard de la région de Neguac.
- Il sera de plus en plus difficile d'acquérir des permis pour ne pas accroître l'effort.

Bassin vieillissant de pêcheurs non autochtones

Une fiche d'information du Ministre, le 10 mai 2002, intitulée *Répercussions du jugement Marshall dans la baie Malpeque*, mentionnait ce qui suit :

- « Les pêcheurs de homard professionnels traditionnels de la baie Malpeque, à l'Île-du-Prince-Édouard, sont de plus en plus insatisfaits de la manière dont le MPO applique le jugement *Marshall* en élargissant l'accès aux pêches commerciales locales, notamment à celle du homard.
- La Première nation de Lennox utilise 21 permis de pêche du homard dans la ZPH 24, à partir de Lennox Island, qui se trouve dans la baie Malpeque. Deux autres permis de pêche du homard sont utilisés dans la ZPH 25 à partir de Higgins Wharf. Mis à part le homard, la Première nation de Lennox a droit à 30 tonnes métriques de crabe des neiges.
- La Première nation d'Abegweit a cinq permis communautaires de pêche du homard pour la ZPH 24 ainsi que 30 tonnes métriques de crabe des neiges.
- Le Native Council of PEI dispose de quatre permis communautaires de pêche du homard, deux dans la ZPH 24 et deux dans la ZPH 26A.
- La difficulté d'acquérir des permis additionnels de pêche du homard dans la ZPH 24 pour remplir les engagements futurs augmentera à mesure que le bassin de pêcheurs vieillissants diminuera ... Le bassin de pêcheurs professionnels traditionnels dans la région n'est plus que de 46 pêcheurs.
- En 2000, la Première nation de Lennox avait un quota de 20 000 livres de homard à des fins alimentaires, sociales et rituelles. En 2001, il n'y avait pas de quota, mais selon le plan de pêche de la Première nation, chaque membre a reçu seulement une étiquette à condition de ne pas participer à la pêche commerciale du homard.
- Les pêcheurs professionnels traditionnels ont l'impression que la pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles de la Première nation de Lennox réduit le stock de homard de la baie Malpeque. » [traduction libre]

Vente non autorisée de débarquements

Une version préliminaire du 2 mars 2002 de la même note soulignait la pêche illégale du homard en termes peu équivoques : « Selon de nombreux pêcheurs, la pêche à des fins alimentaires continuera de poser des problèmes tant qu'elle se déroulera en

dehors de la saison de pêche commerciale et que la vente autorisée des débarquements se poursuivra. » [traduction libre]

Marshall ne reconnaît aucun droit issu de traité pour le homard

La Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique ne tient pas compte de l'effet du transfert continu de permis de pêche côtière à des Autochtones, surtout de celles du crabe des neiges et du homard. Cette omission est d'autant plus répréhensible que le Ministère reconnaît les difficultés posées par ce transfert dans des fiches d'information préparées à l'intention du Ministre.

Il est aussi inquiétant de constater l'insistance que met le gouvernement sur la nécessité de ces transferts pour la conformité au jugement *Marshall*. Le gouvernement se défend en expliquant qu'il a été ainsi « forcé » de mettre en œuvre une politique qui est jugée désorganisatrice et destructrice par les pêcheurs et les collectivités de pêche. En réalité, aucun tribunal n'a jamais défini de droit issu de traité à l'égard du homard ou du crabe des neiges à partir des décisions rendues dans l'affaire *Marshall* en septembre et en novembre 1999. En fait, les tribunaux ont rejeté les revendications à l'égard de droits issus de traité concernant le homard. Ils l'ont fait en partie après une lecture attentive du jugement *Marshall* et des preuves présentées aux tribunaux par le ministère des Pêches et des Océans à l'effet que les Autochtones des Maritimes n'avaient jamais participé activement à la pêche du homard soit avant le premier contact avec les Européens ou au moment où les traités de Halifax de 1760-1761 ont été conclus. Qu'il suffise d'examiner ce qui suit :

L'affaire Barlow : En 1999, immédiatement après le jugement *Marshall*, une bande du Nouveau-Brunswick a allégué devant la Cour fédérale le droit issu de traité de pêcher le homard à des fins commerciales. Les avocats du ministère de la Justice qui représentaient le ministre des Pêches ont rejeté cette prétention, ont offert de fournir des preuves détaillées montrant que les Autochtones n'avaient pas pratiqué la pêche du homard à l'époque de la conclusion des traités, et ont demandé au tribunal de suivre les critères établis dans *Marshall* pour établir un droit issu de traité. Ils ont demandé un examen détaillé des preuves historiques, anthropologiques et ethno-historiques afin de déterminer :

- si le requérant Ken Barlow est membre d'une collectivité autochtone qui était signataire de l'une des séries de traités de paix et d'amitié de 1760 conclus par les Mi'kmaq et la Couronne.
- dans l'affirmative, de quel traité il s'agit.
- quelles étaient les conditions de ce traité?
- si les activités de pêche du homard et les aspects commerciaux de ces droits étaient reconnus par le traité.

- si le requérant Barlow a exercé un tel droit dans une zone traditionnellement utilisée par la collectivité autochtone.
- quel était le territoire traditionnel de cette collectivité autochtone.

Le requérant n'a pas donné suite après que les avocats du ministère de la Justice aient eu posé ces demandes.

L'affaire Shubenacadie : Cette affaire de la Nouvelle-Écosse a été portée devant la Cour fédérale par un groupe d'Autochtones de la Nouvelle-Écosse qui réclament le droit de pêcher le homard. Le ministère de la Justice, au nom du ministère des Pêches, a préparé une preuve exhaustive pour montrer qu'il n'y avait jamais eu de pêche autochtone du homard ni avant les traités, ni au moment de leur conclusion. Le ministre de la Justice a présenté comme défense devant la Cour fédérale de Halifax, le 14 mai 2001, que la prétention des Autochtones à un droit issu de traité était « historiquement inexacte » :

- 25 Il nie catégoriquement que ces demandeurs aient un droit ancestral constitutionnel ou un droit issu de traité de pêcher le homard dans la baie Ste-Marie ou ailleurs.
- 26 Il nie catégoriquement que les demandeurs, leurs prédécesseurs ou les Indiens Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse aient pêché le homard à des fins alimentaires, sociales ou rituelles dans la baie Ste-Marie ou ailleurs avant le premier contact avec les Européens ou au moment de ce contact.
- 27 De plus, il nie catégoriquement que les demandeurs, leurs prédécesseurs ou les Indiens Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse aient pêché le homard pour s'assurer une subsistance raisonnable au moment de la conclusion des traités.
- 28 Il nie que les traités comportent une condition accordant aux demandeurs le droit de pêcher le homard pour s'assurer une subsistance raisonnable. Il ajoute que l'attribution du droit de pêcher le homard pour s'assurer une subsistance raisonnable conformément aux traités n'a pas été raisonnablement envisagée par les parties. » [traduction libre]

Face à cette preuve irréfutable qui nie l'existence d'un droit autochtone de pêcher le homard, la bande de Shubenacadie et le ministère des Pêches et des Océans envisagent de mettre un terme au cas en instance et de négocier un droit ancestral de pêcher le homard, droit refusé par la preuve historique.

Simon and Duplessis : Simon et Duplessis étaient des Autochtones du Nouveau-Brunswick accusés en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ils ont invoqué un droit issu de traité de pêcher le homard. Les avocats du ministère de la Justice, au nom du ministre des Pêches, ont présenté la preuve que ces pêcheurs n'avaient pas de droit issu de traité de pêcher le homard. Plus tard, dans le cadre d'un exposé conjoint des

faits par les deux parties, **la Couronne a demandé à la Cour de supposer que les accusés avaient le droit de pêcher le homard.**

Il semble évident que le tribunal a été indigné par la concession de la Couronne et aurait rejeté l'allégation du droit de pêcher le homard si elle avait eu à rendre un jugement. Dans son jugement, le juge a déclaré ce qui suit :

« Le premier point consiste à déterminer si les défendeurs, en tant que membres de la Première nation de Burnt Church, avaient le droit ancestral de pêcher le homard à des fins alimentaires, sociales et rituelles dans les eaux de la baie Miramichi. Aux fins de la poursuite, et de cette poursuite seulement, la Couronne a demandé au tribunal, dans l'exposé conjoint des faits, d'assumer que les défendeurs avaient le droit de pêcher le homard...

N'eût été de cette entente, il serait revenu aux défendeurs d'établir le droit ancestral de pêcher le homard à des fins alimentaires ... conformément aux exigences établis dans des décisions telles que *Sparrow*, *Gladstone* et *Van der Peet*. Ces jugements établissent clairement que pour constituer un droit ancestral, l'activité, dans ce cas-ci la pêche du homard, ... *« doit être un élément d'une coutume, pratique ou tradition faisant partie intégrante de la culture distinctive du groupe autochtone qui revendique le droit en question ... Pour faire partie intégrante d'une culture distinctive, une coutume, pratique ou tradition doit avoir une importance fondamentale pour la société autochtone concernée — être l'une des choses qui rendaient la culture de la société distinctive. Le tribunal ne peut tenir compte des aspects de la société autochtone qui sont communs à toutes les sociétés humaines (p. ex. le fait de manger pour survivre), ni des aspects de la société autochtone qui n'ont qu'un caractère secondaire ou occasionnel. ... Constituent des droits ancestraux les coutumes, pratiques et traditions qui marquent la continuité avec les coutumes, pratiques et traditions qui existaient avant le contact avec les Européens. »* (R. c. *Van der Peet*)

Quoique ceci n'ait pas dû me préoccuper à cause de la concession des droits par la Couronne dans l'exposé conjoint des faits, je dois admettre que, alors que j'écoutais le chef Dedam et les experts du homard cités par la Couronne et la défense, à l'effet qu'il n'y avait pas de pêche du homard avant les années 1800, j'ai douté de la validité du droit ancestral dont l'exposé conjoint des faits me demande d'assumer l'existence pour les membres de la Première nation de Burnt Church. » [traduction libre]

Quant à la pêche commerciale en cours [*Marshall*] ... **elle était à mon avis injustifiée et illégale.** De toute évidence, le chef Dedam estimait que l'arrêt *Marshall* donnait aux pêcheurs de Burnt Church un droit issu de traité à pêcher le homard commercialement partout où ils le désirent et sans être soumis à

quelque règlement du MPO que ce soit. ... À mon avis, le chef Dedam et les pêcheurs de la Première nation de Burnt Church ont interprété l'arrêt *Marshall* trop largement. Je considère qu'il n'accorde ni protection ni appui aux défenseurs dans cette cause.

Dans l'arrêt *Marshall*, la Cour suprême a affirmé clairement que chaque cause de droit issu de traité doit être jugée séparément au mérite. Donald Marshall pêchait l'anguille hors saison au verveux. Il faut distinguer nettement entre quelqu'un qui pêche l'anguille à très petite échelle et le genre de pêche au homard qui a eu lieu dans la baie de Miramichi... La pêche au homard non réglementée à Burnt Church à l'automne 2000 ne ressemblant en rien à la pêche à l'anguille pratiquée par Donald Marshall dans le havre de Pomquet en Nouvelle-Écosse en 1993. Contrairement au havre de Pomquet, il y a un problème de conservation à Burnt Church; il y a là une importante pêche commerciale non autochtone; rien n'indique qu'à Burnt Church, le homard fait l'objet d'une pêche traditionnelle, par une méthode traditionnelle, et en quantités relativement modestes. Dans l'avenir, une cour tranchera ces questions, présentées avec tout le contexte approprié. J'imagine qu'à ce moment-là, contrairement à ce qui s'est passé dans *R. c. Marshall n° 1*... Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'arrêt *Marshall* n'accorde aucune défense pour les défenseurs face à ces accusations, parce que pour bénéficier d'un droit issu de traité, il faut en prouver le fondement. Dans ce cas, aucun élément de preuve ne vient appuyer la défense du droit issu de traité contre les accusations.
[traduction libre]

Affaire Francis : Dans *Francis*, un Autochtone a été accusé en vertu de la *Loi sur les pêches*. La Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse a rejeté en mai 2003 une revendication de droit issu de traité pour pêcher le homard. Le juge Jean-Louis Batiot a alors invoqué le droit formulé dans l'arrêt *Marshall* :

« La Cour suprême, dans *R. c. Marshall (n° 2)*, donne des directives relativement aux poursuites dans ces affaires et explique qu'il incombe à la défense de prouver l'existence d'un traité. Pour le bénéfice du défendeur, je reformule ainsi :

1. La Couronne doit établir les faits de l'infraction;
2. L'accusé doit prouver qu'il appartient à une communauté autochtone du Canada avec laquelle a été passé un des traités locaux décrits dans le jugement majoritaire du 17 septembre 1999;
3. L'accusé doit démontrer qu'il exerçait un des droits collectifs de sa communauté à chasser ou à pêcher sur les lieux de chasse et de pêche traditionnels de celles-ci, puisque aucun traité n'a été passé entre la Couronne britannique et l'ensemble des populations des Micmacs.
[traduction libre]

La cour a également rejeté la revendication d'un droit ancestral à pêcher le homard à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles :

« En l'espèce, le témoignage n'établit pas de droit ancestral à pêcher le homard de la baie de Sainte-Marie à des fins alimentaires car il ne démontre pas qu'il s'agit là d'un trait fondamental et distinctif du groupe micmac auquel M. Francis appartient, ni que cette pratique existait à l'époque des premiers contacts avec les Européens. » [traduction libre]

Perpétuer un mythe

Il est étonnant que le ministre des Pêches et des Océans affirme d'une part être tenu de transférer des permis à tous les Autochtones qui désirent pratiquer la pêche commerciale et qu'en même temps ils fassent la preuve devant les tribunaux que rien ne justifie la revendication autochtone à pêcher le homard en vertu d'un droit ancestral défini dans les arrêts *Sparrow* et *Van der Peet* ou en vertu d'un droit issu de traité défini dans l'arrêt *Marshall*.

Il est encore plus étonnant de lire les témoignages fournis aux tribunaux fédéraux et provinciaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse par le ministère de la Justice au nom du ministre des Pêches et de constater que les Autochtones n'ont jamais pratiqué la pêche au homard dans le passé. Aucun jugement n'a donné raison aux revendications autochtones de pêcher le homard, soit en vertu d'un droit ancestral, soit en vertu d'un droit issu de traité. Les revendications voulant que les arrêts *Marshall* de septembre et de novembre 1999 aient établi le fondement d'un droit issu de traité pour pêcher le homard ont été rejetées.

Pourquoi alors le ministre des Pêches perpétue-t-il le mythe voulant que l'arrêt Marshall lui dicte de transférer bateaux, engins et permis pour remplir des obligations issues de traité? Cette obligation n'existe pas.

La Révision de la politique élude le plus gros changement de politique

Comme le gouvernement omet de considérer l'impact de sa politique des pêches autochtones dans la Révision de la politique des pêches de l'Atlantique, toute sa démarche perd son sens. Le transfert arbitraire de l'accès à la pêche, valant des centaines de millions de dollars, d'un groupe de Canadiens à un autre, juste parce que des Libéraux ont pensé que c'était une bonne idée, est déraisonnable. Ce transfert arbitraire de droit de pêche est le plus gros changement de la politique des pêches depuis la Confédération; pourtant, le gouvernement élude ce sujet dans sa révision de la politique des pêches de l'Atlantique. Cette omission honteuse travestit tout le processus de révision.

Allocation de crabe des neiges pour 2003

Le Plan de gestion triennal du crabe des neiges pour le sud du golfe du Saint-Laurent, annoncé par le ministre des Pêches en mai 2003 a des conséquences graves pour tous les pêcheurs :

1. Le détournement sans indemnisation de 30 % de l'allocation des crabiers traditionnels au profit d'autres groupes d'utilisateurs mine le fondement du régime de pêche à accès limité. La valeur et la stabilité que les pêcheurs accordent au permis à accès limité sont rejetés du revers de la main quand le gouvernement redistribue cavalièrement cet accès sans indemnisation.
2. Transférer l'allocation à un syndicat, dans ce cas l'Union des pêcheurs des Maritimes, compromet ce dernier et mine la fonction même d'un syndicat, qui est de représenter ses membres. À titre de distributeur des largesses de l'État, le syndicat devient tout à coup redevable au gouvernement et dispose d'un pouvoir inacceptable face aux pêcheurs lorsqu'il s'agit de faire respecter ses propres objectifs. Le travail d'un syndicat est de représenter ses membres, pas de distribuer les largesses de l'État. Un syndicat devrait être l'agent de ses membres, pas du gouvernement.

Une note d'information du 16 mai 2002 destinée au ministre des Pêches et des Océans, intitulée *Union des pêcheurs des Maritimes*, l'informe que le syndicat est en conflit d'intérêt, car il réclame l'allocation pour lui plutôt que pour les pêcheurs individuels :

« L'UPM est très déçue que le plan de gestion du crabe des neiges pour la Zone 12 en 2002 ne lui accorde pas l'accès permanent à la ressource comme elle le réclame depuis plusieurs années. Elle réclamait 25 % de la part accordée à la flottille semi-hauturière permanente au Nouveau-Brunswick et proposait que l'allocation soit accordée à elle plutôt qu'aux pêcheurs individuels. » [traduction libre]

La note d'information laisse également entendre que le syndicat veut contrôler l'allocation afin d'inciter les pêcheurs à demeurer membres du syndicat :

« [...] L'UPM est bien au fait du phénomène : quand un accès permanent est accordé à des individus au sein d'une organisation, en peu de temps, ces individus se dissocient de l'organisation pour former leur propre entité ». [traduction libre]

1. Les décisions du gouvernement doivent toujours se prendre dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement n'a pas le droit d'utiliser les pouvoirs qui lui sont accordés au bénéfice politique de ses amis. Un article du 9 avril 2003 du *Telegraph Journal* de Saint John intitulé « Ottawa Playing Politics » affirme :

« Les pêcheurs de crabe de neiges du Nouveau-Brunswick accusent Ottawa de mettre la politique avant la science lorsqu'il s'agit de décider de l'avenir de leur secteur. Les chefs de la Northeast Crabbers Association et de l'Association des crabiers acadiens ont affirmé devant un comité fédéral mardi qu'il n'y a pas d'autres façons d'expliquer pourquoi Ottawa veut transformer un accès temporaire à la pêche au crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent en un accord de partage permanent. « Je pense qu'il y a eu pression politique », dit Joël Gionet, président de l'Association des crabiers acadiens. » [traduction libre]

Le 6 mai 2003, on lit ce qui suit dans l'article intitulé « Politicians Failed to Do Their Jobs In Snow Crab Dispute » du *Telegraph Journal* :

« Les élus doivent faire plus que du lobbying au nom de leurs électeurs. Ils doivent veiller à ce que les décisions du gouvernement soient bien comprises et acceptées, que ce soit avec enthousiasme ou à reculons, par les personnes en cause. Pour cette tâche, il faut un diplomate, pas un disc jockey. » [traduction libre]

Un article du 7 mai 2003 du *Times and Transcript* de Moncton, intitulé « Fisheries Ministry Mishandled Crab Quota Plan », dit ce qui suit :

« Le ministre des Pêches Robert Thibault aurait dû mieux expliquer son plan de gestion du crabe des neiges. À la place, celui-ci a été « révélé » quand le député libéral de Beauséjour-Petitcodiac, Dominic LeBlanc, a encouragé les reporters néo-brunswickois, à la fin de la période de questions vendredi, à demander au ministre Thibault des détails sur le nouvel accès permanent des pêcheurs côtiers au crabe des neiges. M. Thibault a répondu que l'ancien accès temporaire deviendrait une part permanente de 15 %. M. LeBlanc s'est vanté de cette victoire pour les pêcheurs côtiers, dont bon nombre vivent dans sa circonscription. »

Un article du 10 mai 2003 dans le *Telegraph Journal*, intitulé « LeBlanc Stands By 'Fair and Reasonable' Snow Crab Fishery Decision » affirme ce qui suit :

« Quand le ciel de Shippagan s'est enflammé pendant les nuits du week-end dernier, on peut se demander si le député libéral néo-brunswickois Dominic LeBlanc a eu chaud. Après tout, M. LeBlanc a été le politicien fédéral le plus disert dans le contentieux volatile de la pêche au crabe. C'est également le député le plus largement reconnu (et blâmé) pour cette histoire moderne de Robin des Bois, où la richesse de quelques crabiers du Nord-Est est en partie distribuée pour toujours à la nombreuse communauté de pêcheurs de son propre comté. » [traduction libre]

Le détournement de 30 % du quota des crabiers traditionnels dans le plan de gestion de cette année a profité à un comté libéral, et s'est fait aux dépens d'un comté qui n'appuie pas traditionnellement le gouvernement. **Les transferts d'allocation ne doivent pas donner une impression de favoritisme politique.**

2. Depuis 1989, les crabiers traditionnels de la Zone 12 ont investi près de 10 millions de dollars en recherche scientifique et en cogestion de la ressource. Quand cela a été nécessaire, ils ont fermé la pêche afin de protéger les stocks de crabe qui sont leur gagne-pain. Avec la fin de la cogestion, le ministre a refusé aux crabiers traditionnels d'entreprendre le travail scientifique qu'ils auraient financé, avec leur propre scientifique qualifié, leurs navires et leurs engins. Cette attitude répugnante du Ministère ne fait qu'envenimer les choses. **Les pêcheurs qui veulent faire de la recherche devraient être félicités et non pas entravés dans leurs efforts à la moindre occasion.** La bonne volonté des crabiers et leur investissement sans égal d'argent et de ressources, au bénéfice de leur pêche, ont cessé avec le détournement arbitraire, injustifié et non indemnisé de leur quota.

Conservation du saumon de l'Atlantique

La création d'un fonds de dotation pour le saumon de l'Atlantique sauvage est un pas dans la bonne direction. Malheureusement, aucune mention n'est faite de la nécessité de vérifier ce qui a mené au déclin désastreux du saumon sauvage de l'Atlantique. Le ministère des Pêches doit s'engager à déterminer la cause de cette diminution afin de pouvoir commencer à rétablir le stock. À défaut de cela, dans peu de temps, les seuls saumons qui iront frayer dans les rivières et les ruisseaux de la côte Est seront ceux qui s'échappent des aquacultures.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 4 novembre 2003
(Séance n° 58)

Le Comité permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui à huis clos à 10 h 18, dans la pièce 536 de l'édifice Wellington, sous la présidence de Tom Wappel, (*président*).

Membres du Comité présents : Andy Burton, John Cummins, Rodger Cuzner, Loyola Hearn, Dominic LeBlanc, Bill Matthews, Carmen Provenzano, Jean-Yves Roy, Tom Wappel et Bob Wood.

Membre substitut présent : Alan Tonks pour Georges Farrah.

Aussi présent : *Bibliothèque du Parlement* : Alan Nixon, analyste principal.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 30 janvier 2003, le Comité reprend son étude relative aux questions touchant les pêches de l'Atlantique.

Le Comité poursuit son étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu, — Que l'ébauche de rapport, telle que modifiée, soit adoptée.

Il est convenu, — Que le Comité annexe à son rapport l'opinion complémentaire de l'Alliance canadienne, à condition que sa longueur ne représente pas plus de 40 % de la longueur du rapport et qu'elle soit remise en version électronique au greffier du Comité, au plus tard à 17 h 00, le 4 novembre 2003.

Il est convenu, — Que le président, le greffier et l'attaché de recherche soient autorisés à apporter au rapport des modifications jugées nécessaires au plan grammatical ou stylistique, sans en altérer le fond.

Il est convenu, — Que le président présente ce rapport à la Chambre.

Il est convenu, — Que, conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 30 janvier 2003, le Comité reprend son étude approfondie de la Garde côtière canadienne.

Le Comité examine ses travaux futurs par rapport à cette étude.

À 11 h 00, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Le greffier du comité

Jeremy LeBlanc